

# **COMPTE RENDU SEANCE DU 3 mai 2011**

L'an deux mil onze et le mardi 3 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2011

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, CONSTANT Thierry, ALIBERT Maurice, BRAN Wilfrid, BOY Jean Claude, LEPOINT Alain, Michel SERRES Mesdames CATEL Monique, PERROT Yannick, OLIBA Roseline

Absents :

Absents excusés : Monsieur Georges DEGAT

Monsieur Georges DEGAT a donné procuration à Madame Yannick PERROT

Secrétaire de séance : Madame Roseline OLIBA

Il est 20 h 30 le Maire constate que le quorum est atteint.  
La réunion peut alors valablement commencer.

**Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril :** sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1) Contrat employé communal – création de poste

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminé l'agent employé sous « contrat aidé » se termine le 8 juin 2011 et est non renouvelable sous cette forme (non éligible à un nouveau contrat aidé). Par conséquent Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal, de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison 17h30/semaine pour une durée d'un an renouvelable conformément aux textes en vigueur.

Une déclaration de création de poste doit être réalisée à la suite de la décision, auprès du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du LOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Créer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Etablir la déclaration de création de poste auprès du CDG du Lot
- Etablir le Contrat auprès de l'agent concerné pour une durée d'un an renouvelable et à raison de 17h30/semaine.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2011 au compte 6413

### 2) Révision des statuts communautaire

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que lors de sa séance du 8 décembre 2009, le Bureau communautaire a lancé une réflexion pour la réactualisation des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en fonction des évolutions de la structure et des orientations de développement souhaitées par les élus.

Ce travail qui s'est poursuivi sur l'année 2010 a conduit à proposer :

- d'étendre la compétence voirie à l'ensemble de la voirie communale ;

- de se doter de la compétence en matière d'aménagement d'espaces publics dans le cadre d'un schéma d'aménagement ;
- de se doter de la compétence en matière d'infrastructures de réseaux de télécommunication pour la desserte des zones d'activités économiques par la fibre optique.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2011, a approuvé ces propositions de modification dans les termes énoncés ci-dessous, et sollicité les communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante selon les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de leur prochaine séance de Conseil Municipal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane validés en Conseil Communautaire du 25 avril 2007, modifiés en séance du 17 mars 2010,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-15 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2011, portant « Révision des statuts »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rédaction des modifications statutaires comme suit :

**Au titre de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

Le terme « création » recouvre : l'ouverture et la réalisation matérielle et intégrale d'une voie nouvelle, l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante non classée dans le domaine public routier communal ; sous réserve dans ce dernier cas que la voie soit revêtue et en bon état d'entretien.

Le terme « aménagement » recouvre, notamment, les opérations d'amélioration de la voirie : l'élargissement, le redressement, le nivellement et la réalisation d'équipements routiers.

Le terme « entretien » recouvre la totalité des actions qui permettent d'assurer le maintien en bon usage de la chaussée et de ses dépendances, à l'exception du nettoyage et du déneigement qui relèvent du pouvoir de police du Maire conformément à l'article L2212-2 du CGCT.

Sont retenues et déclarées d'intérêt communautaire, au vu de ces critères, l'ensemble de la voirie classée communale et des voies nouvelles classées par les communes (routes, rues et parcs de stationnement).

Les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

- la chaussée,
- les accotements et trottoirs,
- les terre-pleins, fossés, talus aménagés (en déblai ou remblai), murs de soutènement (en remblai seulement, sauf lorsque le mur de soutènement en déblai se situe sur l'emprise de la voie ou du domaine public) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée,
- les ouvrages d'art : ponts et ponceaux,
- les équipements de sécurité,
- la Signalisation d'Information Locale,
- les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales de la voirie.

Sont exclus de la voirie d'intérêt communautaire :

- la signalisation directionnelle et de police de la circulation, horizontale et verticale,
- les espaces verts,
- les parcs de stationnement non attenants à la voie,

- l'éclairage public,
- les aires de repos et de service,
- les abribus,
- les réseaux, et leurs annexes techniques, publics ou privés, concernant l'assainissement collectif, l'eau potable, l'irrigation, l'électricité, les télécommunications, et d'une façon générale, tous équipements sans rapport direct avec la création, l'entretien et l'utilisation de la voie et de ses annexes.

Les Communes, propriétaires, mettent gratuitement la voirie reconnue d'intérêt communautaire à la disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Si, à l'occasion de travaux d'aménagement, une Commune instaure une participation ou contribution d'urbanisme, la partie destinée à financer les travaux communautaires sera reversée par la Commune à la Communauté de Communes.

Toute occupation du domaine public routier d'intérêt communautaire pourra être soumise à redevance dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire.

**Au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » :**

« Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics pour la réalisation des opérations qui y seront inscrites.

Le schéma d'aménagement comportera une programmation pluriannuelle d'opérations et un cahier des charges qui fixera le niveau qualitatif d'intervention de la Communauté de Communes, et précisera sa mise en œuvre opérationnelle.

Les Communes qui souhaiteront des aménagements supplémentaires verseront une participation financière à la Communauté de Communes dans le cadre d'un fonds de concours ».

**Au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » :**

« Aménagement, exploitation ou gestion sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques pour l'équipement et la desserte des zones d'activités communautaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette révision des statuts communautaire.

3) Création de poste suite à avancement de grade : Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe

La délibération a été annulée puisque l'avancement prévue par le centre de gestion du LOT n'a pu être réalisé.

4 Questions diverses

Panneau d'affichage : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 panneaux d'affichage des « avis de décès » ont été volés (Mas de Blazy, Rigou, Mas d'estieu, Mas de savy, La croix blanche et Bois de Laurel RN20). Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Gourdon. Une enquête est en cours.

Commémoration du 8 mai : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commémoration aura lieu dimanche 8 mai à 11 h30 au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 22 heures 10.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur Henri CONSTANT nous signale que la porte du caveau communal a été déplacée entre ouverte.

Monsieur Patrick STAMMBACH souhaiterait savoir quand le prolongement de la route des Issials qui mène à son entreprise sera goudronné.

Monsieur le Maire lui indique, qu'en accord avec la Communauté de Communes, la réfection de la route des Issials est programmée pour 2012 et ce fait la partie de 150 mètres environ qui mène à son entreprise sera goudronnée en même temps que la voirie principale.

Monsieur Patrick STAMMBACH nous demande également de trouver une solution pour qu'il puisse installer à sa charge un panneau indiquant son entreprise à l'intersection de la route de Gourdon et de l'Hébrard du Pesquié.

Monsieur le Maire lui rappelle que tout affichage est interdit hors agglomération et que cette intersection se situant à l'angle de la RD801 c'est au Président du Conseil Général que toutes les demandes doivent être adressées.

Néanmoins, Monsieur le Maire lui indique qu'il va se pencher sur le problème afin de trouver une signalisation qui puisse satisfaire le Conseil Général. Il lui précise qu'il ne manquera pas de le tenir au courant de l'évolution de ce dossier.